

PROCES-VERBAL

Etaients présents : M. David FAVRE (GE), M. Jonas ANKLIN (VD), M. Hubert BERTRAND (CAPG), M. Julien BOUCHET (CCG), M. Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo), M. Patrice DUNAND (Région Auvergne - RA), M. Serge DELSANTE (Région Auvergne – RA)

Excusés : Mme Nuria GORRITE (VD), M. Serge DAL BUSCO (GE)

Monsieur le Président ouvre la séance du 20 janvier 2022 organisée en visioconférence, compte tenu du contexte durant la période d'urgence sanitaire, conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, et à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, réactivée par le V de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Après avoir procédé à l'appel de chaque membre présent, Monsieur le Président énonce l'ordre du jour.

L'Assemblée désigne Monsieur BOUCHET, secrétaire de séance.

1^{ère} PARTIE - DECISIONS

I) - **PV de Séance du 01 décembre 2021**

Monsieur le Président invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021.

Aucune remarque ou demande de modification n'est faite par les membres.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

II) - **Rapport d'activités 2020 des services du GLCT**

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n° 25/11 en date du 4 décembre 2011, et dans le prolongement des rapports d'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers relatifs aux exercices 2011 à 2019, des rapports d'activités doivent être rédigés et présentés à l'Assemblée annuellement.

Monsieur le Président présente le rapport d'activité relatif à l'exercice 2020.

Il rappelle que ce document est très utile pour présenter le fonctionnement et les activités du GLCT.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur ce document et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable

Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable

Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable

Monsieur Jonas ANKLIN (VD) : avis favorable

Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable

Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, prend acte de ce rapport et autorise le Président à communiquer ce document.

III) - Communication des rapports établis par le délégataire de service public s'agissant du service public de transport public routier transfrontalier pour l'exercice 2020 (rapport de l'exploitant tpg) et des rapports établis par le délégataire de service public portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transports publics routiers de voyageurs Transalis reliant le canton de Genève au département de Haute-Savoie pour l'exercice 2020 (rapports de l'exploitant Transdev) et de l'exploitant des lignes 814 et 818 entre le Pays de Gex et le Canton de Vaud pour l'exercice 2020

Monsieur le Président rappelle que les délégataires de service public doivent produire avant le 1er juin de chaque année, un rapport relatif à l'activité déléguée.

Monsieur le Président précise que ces rapports doivent alors être inscrits à l'ordre du jour d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la prochaine assemblée délibérante pour examen, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président ajoute que ces rapports n'ont pas été présentés à l'occasion de la séance du 1^{er} décembre 2021, compte-tenu du retard de l'un des délégataires, de la surcharge d'activité des services et l'ordre du jour très dense de cette Assemblée ne permettant pas un traitement satisfaisant de ces rapports.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jonas ANKLIN (VD) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, prend acte de la communication de ces quatre rapports.

IV) - Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Madame Murielle DORGLAS présente les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2022 en rappelant les hypothèses prises, à savoir le rapport de change entre l'euro et le franc suisse de 1,10, le coefficient de révision des prix au titre de l'année 2020 de +8% pour les contrats de délégation de services publics avec les Transports Publics Genevois, +6% pour le contrat de délégation de services publics avec ABG et +2% pour les contrats de délégation de services publics des lignes 271, 272 et 274, et les estimations connues à ce jour des impacts financiers liés à la Covid-19 pour l'année 2021.

Pour les lignes tpg, les éléments indiqués concernent l'impact sur la part française uniquement car la part suisse est, comme pour l'année 2020, intégrée dans l'enveloppe d'aide globale versée aux tpg par le Canton de Genève. Ainsi il en résulterait un budget de 21,17 M€ pour l'ensemble de l'exploitation des lignes, dont environ 1,8 millions pour les impacts liés à la Covid-19 pour l'année 2021, soit une augmentation de 4,7% par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2021.

Madame Murielle DORGLAS indique que, concernant la partie administration, le budget estimé serait de 0,37 million d'euros, soit sans augmentation par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2021.

En ce qui concerne la partie Etudes, le budget estimé s'élèverait à 163 330 €, en augmentation de 46% par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2021, liée principalement à la fin du marché MMT 3.0 et au paiement du solde du marché de recalage et gestion qui s'est

achevé fin décembre 2021 et à la prise en charge des coûts du nouveau marché de gestion du MMT et celui de l'AMO.

Le fonctionnement de la Communauté Tarifaire Léman Pass (CTLP) s'élèverait à 256 780 € sur la base des éléments prévus dans la convention CTLP. Comparé aux budgets primitifs et supplémentaires 2021, cela représente une augmentation de 98% liée à l'application des clés de répartition définitives entre toutes les parties prenantes de la CTLP, des recettes réellement perçues par chaque partie et à la prise en charge de la régularisation de ces éléments pour l'année 2020 et les prévisions pour les années 2021 et 2022.

Madame Murielle DORGLAS ajoute qu'il serait proposé un investissement d'environ 0,31 million d'euros, en baisse de 6 % par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2021, liée principalement aux équipements billettiques des lignes 271, 272 et 274 et des équipements aux points d'arrêt.

Elle informe l'Assemblée qu'en vertu de ce qui précède, le budget atteindrait 22,3 millions d'euros en 2022, soit une évolution de +5,1% par rapport aux budgets primitifs et supplémentaires 2022.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur ce débat d'orientations budgétaires et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jonas ANKLIN (VD) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable

L'Assemblée approuve à l'unanimité des présents le débat d'orientations budgétaires intervenu.

V) - Constitution du comité des partenaires

Madame Murielle DORGLAS rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) impose aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) la création d'un Comité des partenaires.

Ce comité doit associer à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

L'objectif de cette nouvelle instance de consultation est de renforcer la coopération et la coordination de l'AOM avec les financeurs et les différents types d'usagers de la mobilité présents sur le territoire.

Conformément à l'article L.1231-5 du code des transports, le Comité des partenaires est saisi avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

L'avis du Comité des partenaires est requis, sur l'ensemble de ces points. Il s'agit cependant d'un avis simple.

Le Comité des partenaires est créé indépendamment de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui ne peut pas intervenir à sa place, sa composition et ses missions étant distinctes.

Conformément à la LOM, il est donc créé le Comité des partenaires du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers. Celui-ci est placé sous la présidence de Monsieur Serge DAL BUSCO, Vice-Président du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, ou à défaut son représentant suppléant Monsieur David FAVRE, et est structuré selon les groupes suivants :

- Représentant des élus : les représentants des membres du GLCT
- Représentants des usagers :
 - o Groupement Transfrontalier Européen, www.frontalier.org, 21 avenue Emile Zola, 74100 ANNEMASSE
 - o Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes, www.fnaut.fr/region/auvergne-rhone-alpes, 5 Place Bir Hakeim, 38000 Grenoble, France.
 - o Association transport et environnement, www.ate-ge.ch, Rue des Gares 9, 1201 Genève, Suisse
- Représentants des employeurs :
 - o Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, www.ccig.ch , 4, boulevard du Théâtre, 1204 Genève, Suisse
 - o La communauté d'intérêts pour les transports publics, section vaud (citrap-vaud), www.citrap-vaud.ch,
 - o Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, www.cma-ain.fr, 102 Boulevard Edouard Herriot - CS20123 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
 - o Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, www.cma-hautesavoie.fr, 28 avenue de France - 74000 ANNECY
- Habitants tirés au sort :
 - o Un habitant désigné par le Conseil de Développement de la Communauté de Communes du Genevois
 - o Un habitant désigné par le Conseil de Développement Local (CoDev) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
 - o Un habitant désigné par le Conseil Local de développement de la Communauté d'Agglomération de Thonon

Chaque partenaire référencé désignera un représentant qui, en cas d'absence, se fera représenter.

La composition du Comité des partenaires pourra être modifiée par décision du Président du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

En fonction de l'ordre du jour établi par le Président du Comité des partenaires et à la demande du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, d'autres partenaires pourront exceptionnellement être associés aux travaux du Comité des partenaires, mais sans voix consultative.

Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque séance et adressé à chaque représentant. Il tiendra lieu d'avis.

Les séances du Comité des partenaires ne seront pas publiques.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur la constitution de ce Comité des Partenaires et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
 Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
 Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
 Monsieur Jonas ANKLIN (VD) : avis favorable
 Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
 Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable

L'Assemblée approuve à l'unanimité des présents la constitution du Comité des Partenaires du GLCT tel que présenté ainsi que son règlement intérieur.

VI) - Convention cadre de financement et de partenariat pour la gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier avec le Pôle Métropolitain du Genevois français (PMGF)

Madame Murielle DORGLAS présente l'état des discussions sur cette convention avec le PMGF. Le point d'achoppement porte sur le fait que le PMGF veut absolument conventionner un montant de participation maximale sur les 4 ans. Cela n'est pas possible car pour la gestion du MMT, le marché passé comporte une part fixe (connue pour les 4 ans) et une part variable qui dépendra complètement de la volonté des partenaires de commander ou pas des études. Il

est impossible à ce jour de donner le montant maximal. Le PMGF devant participer à hauteur de 12.5% des dépenses engagées, il devra payer 12.5% de l'ensemble des dépenses engagées. De plus, le montant du marché AMO n'est pas connu à ce jour, la remise des offres étant prévue fin janvier.

Monsieur le Président propose que dans l'attente de trouver une rédaction satisfaisante pour les 2 parties, ce point soit reporté à la prochaine Assemblée.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur ce report et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jonas ANKLIN (VD) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable

L'Assemblée approuve à l'unanimité des présents le report de cette convention à intervenir avec le PMGF dans le cadre du partenariat MMT à la prochaine Assemblée.

VII) - **Conventions avec l'OFT et le canton de Vaud pour la couverture des pertes Covid 2020 des lignes 814 et 818 pour la partie suisse**

Madame Sandrine FUCILE rappelle que par délibération n°10/19 du 23 avril 2019 une convention de Délégation de Service Public a été approuvée puis conclue avec le groupement Odier Excursions / Bustours qui a été retenu pour l'exploitation des lignes 814 et 818 à partir du 15 décembre 2019 pour une durée de 4 ans.

Elle rappelle également que ces deux lignes sont financées conjointement par la Communauté de Communes de Pays de Gex Agglomération, pour la partie française, et par le canton de Vaud et l'Office fédéral des transports (OFT) pour la partie suisse. En effet, les lignes étant considérées comme des prestations du secteur du trafic régional des voyageurs (TRV), elles font toutes deux l'objet d'une convention de subventionnement côté Suisse.

Depuis la signature de ladite convention de subventionnement, des événements exogènes importants ont fortement affecté les transports publics et que les entreprises de transport public ont essuyé d'importantes pertes de recettes du fait de la chute de la fréquentation malgré les mesures prises (désinfection des véhicules, adaptation de l'offre en période de confinement, etc.). Aussi, des mesures de soutien financier de la part des pouvoirs publics sont indispensables.

Pour la partie Suisse,

- Le Parlement fédéral a accepté le 25 septembre 2020 la loi fédérale urgente sur le soutien des transports publics (RO 2020 3825).
- Et le Parlement vaudois a, quant à lui, approuvé le 16 mars 2021 le décret accordant un soutien extraordinaire aux transports publics régionaux et urbains pour atténuer les pertes provoquées par le Coronavirus (COVID-19) durant l'année 2020 (BLV 740.21.160321.1 ; sa directive d'application a été publiée dans la Feuille des avis officiels le 31 août 2021.

Il convient ainsi d'établir une convention avec chacune des parties afin de formaliser le soutien et l'indemnisation des pertes : l'une étant proposée avec l'Office fédéral des transports (OFT) et l'autre avec le canton de Vaud.

Madame Sandrine FUCILE précise que l'exploitant ABG a remis ses comptes certifiés au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers en fin d'année 2021 et que les résultats financiers 2020 d'ABG pour les lignes 814 et 818 sont désormais connus : -135 812€, dont une perte de 125 796€ pour la ligne 814 et une perte de 10 016€ au titre de la ligne 818. Il s'agit de la totalité des pertes, incluant les pertes induites par le Covid et potentiellement d'autres pertes de recettes non dues au Covid.

	814	818	TOTAL
Charges	1 116 370 €	296 756 €	1 413 126 €
Produits	990 574 €	286 740 €	1 277 314 €
Résultat	-125 796 €	-10 016 €	-135 812 €

Les déficits pour la partie suisse sont estimés à 59 858€ (soit 65'844 francs) pour l'exercice 2020, pris intégralement en charge par le canton de Vaud et l'Office fédéral des transports (OFT) de la manière suivante :

N° ligne	Total pertes nettes	OFT	Canton de Vaud
10.814	52 809 €	24 820 €	27 989 €
10.818	7 049 €	3 313 €	3 736 €
Total	59 858 €	28 133 €	31 725 €

Il conviendra dans un deuxième temps, de définir si la partie française (perte estimée à 88 048€ environ pour l'exercice 2020) fera également l'objet d'une prise en charge et dans quelles conditions.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur ces conventions et procède à l'appel nominal des membres :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable
Monsieur Jonas ANKLIN (VD) : avis favorable
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable
Monsieur Serge DELSANTE (Région) : avis favorable

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, accepte les termes des conventions et les montants pris en charge pour la couverture des pertes Covid 2020, pour la partie suisse des lignes 814 et 818 tels que présentés ci-dessus, autorise le Président à signer les conventions avec le Canton de Vaud et l'OFT.

2^{ème} PARTIE - INFORMATIONS

VIII) - Suivi de la mise en service des lignes 271, 272 et 274

Madame Murielle DORGLAS fait état des réclamations qui ont fait suite à la mise en œuvre des lignes 271 et 272 le 14 décembre 2021.

- Sur la ligne 272
 - Suppression de courses Omnibus (desserte de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles)
 - Desserte systématique de St Julien et temps de parcours induit
- Ligne 271
 - Suppression de 3 arrêts sur 6 à Sciez
 - Offre de service réduite sur la branche Genève-Thonon
 - Départ de 19h50 de Genève à la place du 19h30

Elle présente les ajustements qui peuvent être proposés pour répondre à ces principales réclamations, à partir du 26 janvier prochain (délai nécessaire pour transmettre toute modification aux différents systèmes d'information voyageurs et de distribution des titres).

- Sur la ligne 272

- Proposition de faire passer, durant les courses d'hyperpointe, 5 courses le matin et 4 courses le soir via Bardonnex (suppression de 5 arrêts dans St Julien-en-Genevois - déjà desservis par ligne D)

Sens Annecy => Genève : départs d'Annecy de 6h10, 6h30, 6h45, 7h00 et 7h30

Sens Genève => Annecy : départs de Genève Aéroport de 16h40, 17h25, 17h40 et 18h00

- Proposition de rétablir 3 courses express en omnibus :

14h15 dans le sens Annecy – Genève

10h00 dans le sens Genève – Annecy

16h00 dans le sens Genève – Annecy

- Proposition de maintenir 4 courses en express et ajouter des doublages omnibus

2 courses prioritaires

6h45 dans le sens Annecy – Genève

19h10 dans le sens Genève – Annecy

2 courses moins prioritaires, à rétablir en omnibus en attendant de trouver les moyens humains et techniques

19h15 dans le sens Annecy – Genève

12h00 dans le sens Genève – Annecy

Madame Murielle DORGLAS précise que les doublages ainsi mis en place seront des courses transfrontalières avec terminus à Lancy-Pont-Rouge-Gare/Etoile (pas de desserte de l'aéroport), financées intégralement par la Région.

Ces doublages seront mis en place à partir du 26/01/2022 jusqu'au 21/08/2022 (fin des vacances scolaires suisses), avec des véhicules de 9 places compte tenu des difficultés de recrutement de conducteurs mais que des doublages de secours sont à prévoir en plus en cas de sureffectifs.

Un bilan de ces différents ajustements est prévu fin juin / début juillet 2022.

Monsieur Julien BOUCHET confirme que ces propositions répondront aux attentes des élus de la CCPC avec lesquels il a échangé la veille, en retrouvant l'offre de service qui existait avant le 12/12 dernier. Il comprend tout à fait que certaines courses ne passent pas par St Julien compte tenu de la fréquence de la ligne D. Il remercie les représentants du Canton de Genève d'accepter ces ajustements.

Monsieur David FAVRE est satisfait de ce bouquet d'offres plus complet qui répond aux besoins de toutes les parties et remercie M. BOUCHET de la compréhension pour améliorer le temps de parcours de cette ligne.

Monsieur Benoît PAVAGEAU demande que le recalcul des participations soit fait pour connaître les impacts financiers de ces modifications.

Madame Murielle DORGLAS indique que tous les éléments financiers seront transmis aux membres dès que possible, la priorité a été donnée à la faisabilité technique de mettre des moyens supplémentaires avant la fin janvier. Ces ajustements donneront lieu à un avenant sur le contrat de DSP.

- Sur la ligne 271

- Remise en service des arrêts Jussy, le Content et Bonnaitrait route du Port sur toutes les courses
- Avancée du départ de Genève Rive de 19h50 à 19h30, compte tenu des possibilités d'exploitation actuelle

Monsieur Cyril DEMOLIS fait remarquer que la suppression de desserte de ces 3 arrêts sur Sciez a impacté la moitié de la commune. Il est favorable à ces ajustements et souhaite que la fréquentation des courses soit analysée pour voir l'usage réel des courses sur les 2 branches. Il comprend la logique de report sur le LEX mais celle-ci ne s'applique que sur Thonon, cette logique n'est pas valable pour Sciez. Il souhaite une vraie réflexion sur le sujet pour favoriser la mobilité alternative.

Monsieur le Président rappelle l'urgence de la réponse sous la pression mais souhaite qu'un recul suffisant soit pris pour les autres réflexions.

Monsieur David FAVRE rappelle que sur le secteur il convient de solutionner les problèmes de P+R.

Monsieur Cyril DEMOLIS fait part des difficultés rencontrées par l'agglomération sur le P+R de Perrignier, le décalage entre la mise en service de la 271, les travaux des P+R et la nouvelle DSP de l'agglomération qui sera en place la 1^{er} janvier 2023.

IX) - Renouvellement des lignes urbaines

Monsieur Fabrice ETIENNE présente un état d'avancement des réflexions conduites dans le cadre du renouvellement des lignes urbaines transfrontalières. Depuis 2 mois, un travail technique important a été réalisé par territoire pour définir le design, la cadence et les arrêts des lignes. Un travail de validation au sein des instances politiques de chaque EPCI est en cours et permettra à l'issue d'avoir un schéma de desserte calé avec des propositions d'offre. Des séances bilatérales sont en cours de programmation pour compléter ces différents échanges et permettre de valider une offre de transport lors de la prochaine assemblée de mars en vue d'élaborer les cahiers des charges.

Monsieur Fabrice ETIENNE souhaite attirer l'attention sur la prise en compte du Contrat de Prestations TPG : le cas échéant, les lignes de ce contrat ne pourront pas intégrer le GLCT avant décembre 2024, soit une année après la mise en œuvre des lignes urbaines du GLCT.

Monsieur Benoît PAVAGEAU nuance ces propos. Il peut être envisagé de demander aux tpg de sortir plus tôt que la fin de ce contrat, une ligne du contrat de prestations tpg : s'il y a un vrai intérêt à la sortir du contrat de prestation. Il faudra négocier avec les tpg et cela aura un coût. Il peut être possible de planifier dans le(s) futur(s) contrat(s) du GLCT, une mise en œuvre progressive au vu du décalage avec la fin des contrats prestations tpg (fin 2024).

Monsieur Fabrice ETIENNE souhaite également rappeler que la mise en œuvre des trams de St Julien et de Ferney, en cours de contrat des lignes va occasionner un surplus de bus articulés (13 bus pour St Julien et 5 pour Ferney).

Monsieur Fabrice ETIENNE questionne les membres sur la motorisation des véhicules à prévoir : 100% thermique ? 100% électrique ou hydrogène ? Ou panachage ?

Les surcoûts en cas de motorisation électrique ou hydrogène sont estimés :

- pour l'investissement : environ x3 par rapport à une motorisation thermique selon des retours d'expérience ailleurs en France

- il convient par ailleurs de prévoir des équipements spécifiques (cuve hydrogène pour stocker carburant ou équipements aux terminus pour recharger véhicules en service au cours de la journée si électrique

Monsieur Julien BOUCHET souhaite connaître les impacts sur les coûts de fonctionnement.

Monsieur Benoît PAVAGEAU indique selon un travail actuel un surcoût avec l'électrique de 15 à 20% pour les coûts d'amortissements. En ce qui concerne des solutions hydrogène : vu la date de mise en service, fin 2023, l'hydrogène est expérimental et pas crédible. Compte-tenu de la typologie des lignes du GLCT, une solution électrique avec système de batteries de charges longues semblent plus appropriée.

Monsieur David FAVRE indique qu'il faut prévoir des options avec du matériel électrique. Le Canton de Genève met 700 millions de CHF pour électrifier le parc tpg. Il n'est pas pensable de faire sans. La transition écologique nous pousse à le faire.

Monsieur le Président convient que c'est frappé du sceau du bon sens. Il convient d'anticiper très vite ces mutations techniques qui vont arriver. Il est en phase avec ce qui a été dit mais il y aura des conséquences financières.

Monsieur Jonas ANKLIN partage ce point de vue, le 100% thermique est impossible avec le plan climat voté.

Monsieur Julien BOUCHET est d'accord aussi. On se doit d'envoyer un signal clair, exemplarité des collectivités, le 100% thermique est terminé. Mais il faut prévoir un panachage compte tenu des surcoûts.

Monsieur Benoît PAVAGEAU ajoute que le 100% thermique n'est plus possible, a minima une solution hybride.

Monsieur Cyril DEMOLIS fait part des récents choix de Thonon Agglo dans le cadre du renouvellement de sa DSP. Thonon agglo a fait le choix de repartir sur du 100% thermique. Une option électrique et GNV avait été prévue, mais compte tenu des équipements, notamment station GNV, les coûts sont trop importants, donc Thonon Agglo choisi du 100% thermique. Il s'interroge pour le futur contrat, sur l'hydrogène.

Monsieur Fabrice ETIENNE indique qu'en matière d'investissement en matériel roulant, les pratiques sont différentes selon la France et la Suisse : côté suisse traditionnellement, c'est l'exploitant qui est propriétaire mais pas côté France.

Monsieur le Président souhaite des éléments de comparaison pour permettre une réflexion plus poussée sur la propriété des véhicules. Il ajoute que la maîtrise de l'investissement permet de compresser et optimiser les moyens.

Monsieur Benoît PAVAGEAU précise que d'un point de vue opérationnel, l'achat des véhicules par le GLCT n'est pas compatible avec les délais de mise en œuvre de la DSP en décembre 2023. Il aurait fallu se poser la question il y a 18 ou 24 mois, avoir une AMO spécifique, etc. il fait part d'expérience précédente avec un projet qui a duré 4 ans entre le moment où la décision d'acheter du matériel a été prise et le moment où les véhicules ont été livrés.

Monsieur David FAVRE propose de se servir de l'exemple du dépôt de St Julien pour objectiver les choses et voir si être propriétaire de l'équipement permet de vraiment gagner quelque chose.

Monsieur le Président déclare qu'il ne faut pas se fixer sur des choses inatteignables, notamment compte-tenu des délais, il est possible de débattre mais pour se positionner il faut disposer de plus d'éléments.

Monsieur Jonas ANKLIN précise que l'achat du matériel roulant par le GLCT n'est pas une option envisageable pour le canton de Vaud.

Madame Murielle DORGLAS précise par ailleurs que dans le cas où le GLCT serait propriétaire des véhicules et réaliserait les investissements, les dépenses resteraient des charges de fonctionnement pour les membres. Il faut de plus mettre en perspective les montants économisés et les charges supplémentaires liés à ces acquisitions.

Monsieur Fabrice ETIENNE propose fournir des éléments plus complets pour accompagner les décisions des membres du GLCT en matière de propriété du matériel roulant. Il présente ensuite les objectifs d'offre par couloir. Les objectifs d'offre Plan Climat 2030 dépendent de l'attractivité et des contraintes pour encourager l'usage des transports publics : localisation et réalisation de P+R notamment.

Monsieur le Président indique que le sujet P+R est très important, ils constituent des points de rabattement. La politique de P+R doit être cofinancée, c'est cela qui conditionnera la réussite.

Monsieur Fabrice ETIENNE confirme qu'il faut que les usagers soient captés au plus tôt.

Madame Sandrine CHENON rappelle que dans les P+R, les usagers ne sont pas exclusivement du territoire mais proviennent d'autres territoires.

Monsieur Jonas ANKLIN précise que dans le cadre de leur Plan climat, les fonds ont déjà été débloqués pour le doublement des paires de courses sur la ligne 818 et une fréquence à 30 minutes sur la ligne 814.

X) - Point sur le dossier MMT

Monsieur Marius SOYER indique la 1^{ère} réunion avec le nouveau gestionnaire du modèle, Citec a eu lieu le 13 janvier dernier. La passation du modèle entre le prestataire sortant et le nouveau s'est par ailleurs très bien passée. Les partenaires sont satisfaits et rassurés pour la suite du marché.

Il précise qu'une consultation est en cours pour la mission AMO liée au marché de gestion du MMT. La date limite des offres a été fixée au 31 janvier prochain.

XI) - Point sur le dossier Lemcov

Monsieur Marius SOYER informe les membres que la prolongation du dossier Lemcov jusqu'en juin 2022 a été acceptée par le secrétariat d'Interreg. Une première remontée de dépenses a été effectuée cette année pour un montant total de 215 721.80 €.

XII) - Débat obligatoire de l'Assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

Madame Murielle DORGLAS indique aux membres qu'à la suite de la publication de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale doit être organisé d'ici au 17 février 2022.

Elle rappelle que la protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines : la santé et la prévoyance / maintien de salaire.

La loi n°2077-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 ont prévu la possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité. L'adhésion des agents à ces contrats est facultative. La participation financière de la collectivité est uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, temps de travail, indice de rémunération...)

L'article 40 de la loi Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 a prévu la redéfinition de la participation employeur par ordonnance. Cette ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 17 février 2021. Elle prévoit :

- En santé : la participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible au 1^{er} janvier 2026. Elle doit couvrir un panier de soins minimum : ticket modérateur, forfait journalier hospitalier et dépenses de frais dentaires et optiques
- En prévoyance, pour la fonction publique territoriale, la participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir au 1^{er} janvier 2025. Les montants de référence et niveaux de prise en charge sont définis par décret.

Si la loi fixe des échéances de mise en œuvre, il est possible de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1^{er} janvier 2022.

Elle précise enfin qu'aucun dispositif n'est en place au GLCT sur la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Président est favorable que ce dispositif soit mis en place le plus vite possible pour en faire bénéficier les agents du GLCT.

Messieurs David FAVRE et Jonas ANKLIN sont favorables également à cela.

Prochaines dates pour l'Assemblée :

- des dates sur la 1^{ère} quinzaine de mars seront proposées par Monsieur le Président pour une Assemblée ayant pour objet notamment le vote du BP 2022 et la validation des schémas de desserte des lignes urbaines
- Une Assemblée est fixée le 12 mai 2022 de 9h à 11h

